



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 41832

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les menaces de perte d'emplois dans l'enseignement agricole privé. Il lui rappelle sa décision de réduire de 1,5 % le nombre de postes de l'enseignement agricole public pour la rentrée 2004. Une réduction similaire doit aussi toucher l'enseignement agricole privé. Ainsi, une centaine de postes devraient être supprimés dans le secteur privé. Les conséquences de cette décision sont préoccupantes étant donné qu'en comparaison avec l'enseignement agricole public l'enseignement agricole privé est déjà confronté à un déficit d'enseignants. Il lui demande donc de quelle manière il entend réduire l'iniquité qui existe actuellement entre les deux secteurs et s'il envisage de revenir sur sa décision pour que les postes menacés de suppression dans l'enseignement agricole privé soient maintenus lors de la prochaine rentrée scolaire.

Texte de la réponse

À la rentrée scolaire 2004, le ministère de l'agriculture et de la pêche avait maintenu la dotation globale en postes d'enseignants dans les établissements d'enseignement agricole privé à temps plein. Il la maintiendra à nouveau à la rentrée scolaire 2005, ce qui constitue un effort significatif dans un contexte budgétaire difficile. Par ailleurs, dans un souci d'équité entre les familles d'enseignement, le Gouvernement a arrêté, fin 2004, un dispositif global destiné à clarifier le statut juridique des enseignants du privé et à améliorer leur niveau de retraite et leur régime de protection sociale. Ainsi, au 1er septembre 2005, les enseignants du privé à temps plein bénéficieront d'un régime additionnel de retraite, rapprochant progressivement leur niveau de pension de celui des enseignants titulaires de l'enseignement agricole public. Leurs droits seront transférés, à cette même date, du régime général des assurances sociales en agriculture au régime spécial des fonctionnaires pour la couverture des risques maladie, maternité, invalidité et décès. Cette réforme sociale a conduit à engager une réflexion sur les conditions de recrutement par concours et les conditions d'emploi des enseignants du privé. Enfin, la situation des agents classés en catégorie III, recrutés sans concours avec un niveau « bac + 3 », fait l'objet d'un examen attentif visant à leur redonner des perspectives de carrière.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41832

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4567

Réponse publiée le : 13 septembre 2005, page 8524